

Le guide des sessions

Edition: mai 2007

Conception et rédaction :

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Conception graphique:

Oase Studios

Photos:

Conseil de l'Europe

Le guide des sessions

Table des matières

	PRÉF	ACE	8
	par le	e Secrétaire Général du Congrès, Ulrich Bohner	
1	CONT	TACTS PRATIQUES	11
Ш	LE CO	DNGRÈS	15
	1.	Le Congrès et ses instances	
	2.	Les États membres du Conseil de l'Europe	
	3.	Les commissions du Congrès	
	4.	Les groupes politiques du Congrès	
	5.	Observateurs et associations	
Ш	LES S	SESSIONS DU CONGRÈS	23
	1.	Le service de la séance	
	2.	Calendrier des travaux des sessions	
	3.	Documents de travail des sessions	
	4.	Langues de travail	
IV	FONG	CTIONNEMENT DES SESSIONS	29
	1.	Accueil	
	2.	Registre de présence	
	3.	Notification des remplacements	
	4.	Répartition des sièges dans l'hémicycle	
V	ORG/	ANISATION DES DEBATS	33
	1.	Inscription des orateurs	
	2.	Questions écrites au Secrétaire Général et au Président du Comité de Ministres du Conseil de l'Europe	
	3.	Questions aux invités de marque	
	4.	Amendements	
	5.	Déclarations écrites (Article 35 du Règlement intérieur du Congrès)	
	6.	Propositions de résolution (Article 23 du Règlement intérieur du Cong	rès)
	7.	Votes	
	8.	Procédure d'adoption sans débat (Article 26 du Règlement intérieur du Con	grès)

Table des matières

VI	SES	SION D'AUTOMNE ET SESSION DE PRINTEMPS	39
	1.	Badges et langues de travail	
	2.	Documents	
	3.	Registres de présence	
	4.	Procédure de remboursement des frais aux membres du Congrès	
	5.	Débats	
VII	PRE	SSE ET COMMUNICATION	43
	1.	Contacts presse	
	2.	Point presse	
	3.	Retransmission en direct des débats	
	4.	La session sur internet	
VIII	REN	MBOURSEMENT DES FRAIS	47
	1.	Règlementation	
	2.	Dossier de demande de remboursement	
IX	INF	ORMATIONS PRATIQUES	53
X	TEX	TES DE REFERENCE	57



Chers membres, Chers collègues,

Afin de faciliter votre travail, le Congrès a élaboré cette nouvelle version du Guide de la session que nous nous sommes efforcés de rendre plus conviviale et plus pratique.

Les sessions sont des temps forts du travail du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Elles sont l'occasion de débattre et de rendre public les travaux du Congrès par le biais de ses différents organes et de transmettre des textes au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée parlementaire, aux pays membres ainsi qu'à leurs collectivités territoriales.

La Session a lieu fin mai chaque année et réunit tous les représentants au Congrès ou leurs suppléants. Les sessions dites de printemps et d'automne réunissent les membres de la commission permanente et de l'une des guatre commissions statutaires du Congrès.

Cette année est particulièrement importante à nos yeux puisque nous célébrons la tenue de la première conférence des élus locaux et régionaux en janvier 1957. L'année 2007 marque donc le 50ème anniversaire de la démocratie locale et régionale en Europe et l'engagement du Conseil de l'Europe dans l'architecture d'une véritable démocratie de proximité.

Sur décision du Comité des ministres, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe est devenue, en janvier 1994, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe composé de deux chambres : la chambre des pouvoirs locaux et la chambre des régions.

Le 2 mai 2007, le Comité des Ministres a adopté une Charte révisée qui marque une nouvelle étape pour notre rôle au sein de l'Organisation. Cette session s'ouvrira donc avec un débat sur les domaines d'activités du Congrès, les étapes successives et le chemin parcouru, ainsi que les défis que nous devons relever.

Nous espérons que ce guide vous sera utile pour mieux comprendre le fonctionnement pratique de la session afin de mieux participer aux débats et de contribuer ainsi au succès de nos travaux.

Nous remercions les présidents et les secrétaires de délégations qui jouent, à ce titre, un rôle clef pour mobiliser et aider tous les membres, femmes et hommes, des délégations nationales.

Bien entendu, le Service de la séance et l'ensemble du Secrétariat du Congrès sont à votre disposition pour toute question durant les sessions.

Bon travail à vous tous,

Ulrich Bohner

Secrétaire Général du Congrès



Contacts pratiques

Contacts pratiques

PRESIDENCE DU CONGRES

Président du Congrès

Halvdan Skard

Secrétariat : Delphine Weisshaupt

Tél. + 33 3 88 41 31 94

CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

Président de la Chambre des pouvoirs locaux

Ian Micallef

Secrétariat : Catherine Ligier **Tél. + 33 3 88 41 28 05**

Secrétaire éxécutif de la Chambre des pouvoirs locaux

Jean-Philippe Bozouls

Secrétariat : Catherine Ligier **Tél. + 33 3 88 41 28 05**

CHAMBRE DES REGIONS

Président de la Chambre des régions

Yavuz Mildon

Secrétariat : Nathalie Gignoux

Tél. + 33 3 90 21 55 81

Secrétaire exécutif de la Chambre des régions

Jean-Paul Chauvet

Secrétariat : Isabelle Escobar **Tél. + 33 3 90 21 55 22**

SECRETARIAT DES GROUPES POLITIQUES

Groupe Socialiste:

Marlène Albanese

Tél. + 33 3 88 41 26 75

E-mail: marlene.albanese@coe.int dimitri.spingos@coe.int

Groupe du Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens :

Andreas Greiter

Tél. + 43 512 508 23 41 E-mail : a.greiter@tirol.gv.at andreas.greiter@gmx.at

anareas.grener@gmx.ac

Groupe Indépendant et Libéral Démocratique :

François Paour

Secrétaire Exécutif de GILD

Tél. + 33 4 74 00 61 61

E-mail: francois.paour@worldonline.fr

SECRETARIAT DU CONGRES

Secrétaire Général du Congrès

Ulrich Bohner

Secrétariat : Christine Ebel **Tél. + 33 3 88 41 32 61**

Directrice du Congrès

Antonella Cagnolati

Secrétariat Delphine Weisshaupt

Tél. + 33 3 88 41 31 94

SERVICE DE LA SEANCE

Chef du Service de la Séance :

Marie-Aude l'Hyver-Yésou Secrétariat : Frédérique Mochel

Tél. + 33 3 90 21 52 28

Dépôt des documents

(amendements, questions, déclarations écrites, propositions de résolutions, etc.) :

Jeanne Pagot

Tél. + 33 3 88 41 22 40

Bureau 1081

Délégations, notifications des Suppléants,

composition des commissions

Bureau 1074

UNITE DE COMMUNICATION DU CONGRES

Chef de l'Unité de communication

Dmitri Marchenkov

Tél. + 33 3 88 41 38 44

Chargée de communication

Saïda Théophile

Tél. + 33 3 90 21 48 95

Chargée de communication

Pauline Cadéac

Tél. + 33 3 90 21 55 83

Secrétariat :

Nancy Nuttall-Bodin

Tél. + 33 3 90 21 49 36

E-mail: Congress.web@coe.int



LE CONGRES ET SES INSTANCES

Le Congrès est une assemblée politique composée d'élus locaux et régionaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Ses 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités européennes, se regroupent par délégation nationale et par groupe politique. Le Congrès offre ainsi un lieu de dialogue politique privilégié, où les représentants des pouvoirs locaux et régionaux débattent de problèmes communs, confrontent leurs expériences puis expriment leurs points de vue auprès des gouvernements.

A tour de rôle, les chambres élisent le Président du Congrès pour un mandat de deux ans.

Le Congrès se réunit en sessions à Strasbourg, où il accueille les délégations d'organisations européennes agréées, ainsi que celles de quelques Etats non membres, reçues en qualité d'Invités spéciaux ou d'Observateurs.

La session plénière se tient chaque année fin mai - début juin. L'ensemble des Représentants y sont conviés.

Une Commission permanente, composée de représentants de toutes les délégations nationales, se réunit entre les sessions plénières du Congrès lors des sessions d'automne (novembre) et de printemps (mars). La Commission permanente agit au nom du Congrès durant les intersessions.

Le Bureau du Congrès est composé du Président du Congrès, des Présidents des deux Chambres et des sept Vice-Présidents des Bureaux des Chambres. Il est présidé par le Président du Congrès. Le Bureau assure, entre les sessions de la Commission Permanente et du Congrès, la continuité des travaux. Il s'acquitte des tâches que lui confie la Commission permanente.

Le Bureau est également responsable de la préparation des sessions du Congrès, de la coordination des travaux des deux Chambres, notamment de la distribution des questions entre celles-ci, de la coordination des travaux des Commissions statutaires, de la préparation du budget et de la répartition équilibrée des ressources budgétaires entre le Congrès et les deux Chambres.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

NOM / PAYS		FONCTIONS	GROUPE
M. Halvdan SKARD)		
Norvège		Président du Congrès	SOC
M. Yavuz MILDON Turquie	Président de la	Chambre des régions (C	PR) PPE/DC
Dr Ian MICALLEF Malte	Président de la Chamb	re des pouvoirs locaux (C	CPL) PPE/DC
M. Günther KRUG Allemagne		Vice-Président (CPR)	SOC
Mme Dubravka SU Croatie	ICA	Vice-Président (CPL)	PPE/DC
Mme Suvi RIHTNIE Finlande	MI	Vice-Président (CPR)	PPE/DC
M. Anders KNAPE Suède		Vice-Président (CPL)	PPE/DC
Dr Herwig VAN ST. Autriche	AA	Vice-Président (CPR)	PPE/DC
M. Jean-Claude FR France	RECON	Vice-Président (CPL)	SOC
Mme Ludmilla SFII Roumanie	RLOAGA	Vice-Président (CPR)	SOC
M. Alan LLOYD Royaume-Uni		Vice-Président (CPL)	SOC
M. Anatoly SALTYI Fédération de Russ		Vice-Président (CPR)	SOC
M. Volodymyr UDC Ukraine	OVYCHENKO	Vice-Président (CPL)	GILD
M. Hans Ulrich STO Suisse	ÖCKLING	Vice-Président (CPR)	GILD
M. Onno VANVELI Pays-Bas	DHUIZEN	Vice-Président (CPL)	GILD
M. Istvan BORBELY Hongrie	1	Vice-Président (CPR)	PPE/DC
M. Emin YERITSYA Arménie	.N	Vice-Président (CPL)	PPE/DC

LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe compte actuellement 47 Etats membres qui sont les pays suivants (avec pour chacun l'indication de la taille de leur délégation nationale auprès du Congrès et de la date d'adhésion).

Etats membres	Représentants au Congrès	Adhésion au Conseil de l'Europe
Albanie	4	13.07.1995
Allemagne	18	13.07.1950
Andorre	2	10.11.1994
Arménie	4	25.01.2001
Autriche	6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6	25.01.2001
Belgique	7	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine	5	24.04.2002
Bulgarie	6	07.05.1992
Chypre	3	24.05.1961
Croatie	5	06.11.1996
Danemark	5	05.05.1949
Espagne	12	24.11.1977
Estonie	3	14.05.1993
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	3	09.11.1995
Fédération de Russie	18	28.02.1996
Finlande	5	05.05.1989
France	18	05.05.1949
Géorgie	5	27.04.1999
Grèce	7	09.08.1949

Etats membres	Représentants au Congrès	Adhésion au Conseil de l'Europe
Hongrie	7	06.11.1990
Irlande	4	05.05.1949
Islande	3	07.03.1950
Italie	18	05.05.1949
Lettonie	3	10.02.1995
Liechtenstein	2	23.11.1978
Lituanie	4	14.05.1993
Luxembourg	3	05.05.1949
Malte	3	29.04.1965
Moldova	5	13.07.1995
Monaco	2	05.10.2004
Montenegro	3	11.05.2007
Norvège	5	05.05.1949
Pays-Bas	7	05.05.1949
Pologne	12	26.11.1991
Portugal	7	22.09.1976
République tchèque	7	30.06.1993
Roumanie	10	07.10.1993
Royaume-Uni	18	05.05.1949
Saint-Marin	2	16.11.1988
Serbie	7	03.04.2003
Slovaquie	5	30.06.1993
Slovénie	3	14.05.1993
Suède	6	05.05.1949
Suisse	6	06.05.1963
Turquie	12	09.08.1949
Ukraine	12	09.11.1995

LES COMMISSIONS DU CONGRES

Le travail du Congrès s'organise autour de quatre commissions statutaires :

- la Commission institutionnelle du Congrès, chargée notamment de préparer des rapports sur l'évolution de la démocratie locale et régionale dans les pays membres. Elle est assistée d'un groupe d'experts indépendants;
- la Commission de la culture et de l'éducation, compétente en matière de médias, jeunesse, sport et communication;
- la Commission du développement durable, responsable des dossiers de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- la Commission de la cohésion sociale, responsable des questions relatives à l'emploi, à la citoyenneté, aux migrations, aux relations intercommunautaires, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la solidarité.

L'ensemble des Représentants se répartit dans les Commissions selon la taille des délégations nationales et de façon à ce que chaque Représentant puisse participer aux travaux d'une Commission en tant que titulaire de la Commission ou remplaçant.

4

LES GROUPES POLITIQUES DU CONGRES

Les représentants et suppléants peuvent former des groupes politiques et en devenir membres.

Un groupe politique doit comprendre des membres d'au moins trois nationalités différentes. Pour être reconnu par le Bureau du Congrès, il doit compter au moins quinze membres.

Les groupes politiques se réunissent trois fois par an, à l'occasion des sessions du Congrès.

Actuellement le Congrès compte trois groupes politiques :

- Le groupe socialiste (SOC)
- Le groupe parti populaire européen démocrates chrétiens (PPE/DC)
- Le groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)

5

OBSERVATEURS ET ASSOCIATIONS

Plus d'une vingtaine d'organisations sont dotées du statut d'Observateur auprès du Congrès et invitées à ses sessions. Les Associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux peuvent également envoyer des représentants. De nombreuses organisations internationales sont également invitées à participer.



Ш

Les sessions du Congrès Le Congrès tient chaque année trois sessions : la session plénière (fin mai début juin), la session d'automne (novembre) et la session de printemps (mars).

Ces trois sessions se tiennent à Strasbourg, au siège du Conseil de l'Europe, sauf décision contraire prise d'un commun accord par le Congrès ou sa Commission permanente et le Comité des Ministres.

Dates des sessions :

Session plénière : 30 mai au 1er juin 2007 Session d'automne : 19 au 21 novembre 2007 Session de printemps : 12 au 14 mars 2008

1

LE SERVICE DE LA SEANCE

Le Service de la séance a la charge de l'organisation et du déroulement des sessions du Congrès.

Le Service de la séance est responsable notamment de la convocation du Congrès, de l'établissement du calendrier de ses travaux et de la vérification des pouvoirs des membres.

Le Service de la séance a également pour mission de conseiller les membres du Congrès, les secrétaires des délégations et des groupes politiques sur la meilleure façon d'atteindre leurs objectifs dans le respect du Règlement du Congrès.

C'est par son intermédiaire que sont soumises au Congrès les propositions d'amendements, les questions aux personnalités, les déclarations écrites, les propositions de Résolutions.

2

CALENDRIER DES TRAVAUX DES SESSIONS

a. Projets de calendrier des travaux du Congrès

Le Bureau du Congrès fixe la date des sessions et établit le projet de calendrier des travaux du Congrès et de ses deux Chambres. Le projet de calendrier est porté à la connaissance des membres du Congrès au plus tard 20 jours avant l'ouverture de la session.

2

Le Congrès adopte le projet de calendrier des travaux de la session lors de la première séance de la session.

Les Chambres adoptent leur projet de calendrier respectif lors de la première séance de chaque Chambre.

b. Réunions des commissions et des groupes politiques

Les réunions de commissions et des autres organes du Congrès (Bureau, Groupes politiques, réunions des secrétaires de délégations) figurent au projet de calendrier des travaux

DOCUMENTS DE TRAVAIL DES SESSIONS

Tous les documents de travail, ainsi que le calendrier des travaux de la session et les ordres du jour des deux Chambres sont publiés sur le site Web du Congrès: www.coe.int/congress 20 jours avant la session en ce qui concerne les textes à adopter, et au moins 8 jours avant pour les autres documents.

Pendant les sessions plénières, les documents sont disponibles au comptoir de la Distribution situé au premier étage du Palais, à proximité de l'hémicycle. Les documents de travail de la Chambre qui se réunit en salle 1, sont disposés devant la salle 1.

Pendant les sessions d'automne et de printemps les documents sont disposés devant les salles de réunion.

a. Bulletin

Pendant la session plénière, un bulletin quotidien présente l'ordre du jour des séances de la journée.

Ce bulletin contient également des informations concernant les différentes procédures (amendements, dépôt des questions, inscription aux débats, liste des documents, etc.). Il est mis à disposition dans les différentes salles de réunion, ainsi gu'au comptoir de la Distribution.

b. Documents d'ordre pratique

- Projets de calendriers des travaux du Congrès et de chaque Chambre
- Projet d'ordre du jour de la session
- Plans de la répartition des sièges en hémicycle et dans chaque Chambre
- Liste des représentants du Congrès
- Liste des suppléants du Congrès
- Liste des Membres de la Chambre des régions

- Liste des Membres de la Chambre des pouvoirs locaux
- Liste des Délégations nationales
- Liste des Observateurs
- Liste des autres participants.

c. Documents officiels

Les rapports

Les Commissions statutaires élaborent des rapports qui sont soumis pour débat en session. Le rapport d'une Commission comporte un projet de Résolution et/ou un projet de Recommandation et/ou d'Avis et un Exposé des motifs établis par le ou les Rapporteur (s). Suite au débat les projets de Recommandation, de Résolution et d'Avis sont soumis au vote.

Les amendements

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au Service de la séance (bureau 1081) au plus tard à 16 heures, la veille du jour de l'ouverture du débat sur les textes auxquels les amendements se réfèrent

Les amendements sont distribués dans l'hémicycle au début de chaque séance au cours de laquelle ils seront débattus. Ils se trouvent également au comptoir de la Distribution.

Les procès-verbaux

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque séance du Congrès et de chaque Chambre. Les procès-verbaux sont distribués et soumis pour adoption à l'ouverture de la séance suivante du Congrès et de chaque Chambre.

Les textes adoptés

Les textes adoptés lors des séances : Recommandations, Avis et Résolutions, sont rendus publics dès leur adoption dans leur version provisoire. Ils sont mis à disposition au comptoir de la Distribution et mis en ligne sur le site Web du Congrès.

Par la suite, la version définitive parait sous forme de publication dans les cinq langues de travail du Congrès.

A l'issue des sessions le Service de la séance transmet le recueil des textes adoptés au Comité des Ministres, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire et aux pays concernés lorsqu'il s'agit d'une Recommandation ou d'une Résolution spécifique à un pays.

Le Comité des Ministres décide de la suite à donner à chacun des textes adoptés par le Congrès et les transmet à son tour aux instances concernées.

Les Recommandations comportent des propositions adressées au Comité des Ministres, dont l'application est du ressort des gouvernements. Elles s'adressent aussi parfois à d'autres organisations internationales.

Les Avis se réfèrent généralement à des questions qui ont été soumises au Congrès par le Comité des Ministres ou l'Assemblée parlementaire. Ceux-ci consultent le Congrès sur les questions qui sont susceptibles de mettre en cause les compétences et les intérêts essentiels des collectivités locales et régionales que le Congrès représente.

Les Résolutions reflètent les décisions que le Congrès est habilité à régler ou adressent des recommandations aux collectivités locales et/ou régionales et à leurs associations.

Une liste thématique et chronologique des textes adoptés par le Congrès est tenue à jour régulièrement après chaque session par le Service de la séance.

• Les comptes-rendus des débats

Les compte-rendus des débats sont publiés après la session et adressés gracieusement aux Membres du Congrès ou aux participants qui en font la demande. La mise à disposition des compte-rendus est annoncée sur le site Web du Congrès : www.coe.int/congress

d Autres documents officiels:

- les communications du Secrétaire Général, du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire, des personnalités invitées ;
- les guestions écrites au Secrétaire Général et au Président du Comité des Ministres:
- les déclarations écrites ;
- les propositions de Résolutions.

LANGUES DE TRAVAIL

Les langues officielles du Congrès sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. A la suite d'une décision des Délégués des Ministres, les interventions prononcées en séance dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues.

Les documents sont publiés en français et en anglais, excepté les projets de Recommandations (REC), de Résolutions (RES) ou d'Avis (OPINION) qui sont publiés dans les cing langues (français, anglais, allemand, italien et russe). Les exposés des motifs (REP) sont publiés en français et en anglais uniquement.



Fonctionnement des sessions

1

ACCUEIL

a. Badges

Au début de leur mandat, les Membres du Congrès et les Secrétaires de délégation reçoivent un badge valable pour la durée de ce mandat. Ce badge leur est délivré par le guichet d'accueil du Palais à leur arrivée.

Les Membres Honoraires reçoivent, suite à leur nomination, un badge valable pour une durée illimitée.

Les Observateurs et les invités reçoivent des laissez-passer, valables pour la durée de la session.



Le port du badge est obligatoire, certains espaces du Palais n'étant pas accessibles sans celui-ci.

b. Carnets d'identité des Membres du Congrès

Les carnets d'identité du Congrès sont délivrés (ou prolongés) pour tous les Membres du Congrès. Ils peuvent être obtenus au bureau d'accueil situé à droite du hall d'entrée du Palais en remplissant le formulaire de demande de carnet d'identité.

c. Enregistrement des participants divers

Les participants qui ne se sont pas annoncés sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible au guichet d'accueil. Ils recevront ensuite un laissez-passer et seront inscrits sur la liste des participants.

2

REGISTRES DE PRESENCE

Tous les membres du Congrès doivent signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace.

Des registres de présence pour les séances des Chambres sont également disposés devant l'hémicycle ou devant la salle 1. Les membres des Chambres sont priés de signer le registre chaque fois qu'ils assistent à une séance.



Les signatures des Membres sont la condition du remboursement de leurs frais.

NOTIFICATION DES REMPLACEMENTS

3

Les Secrétaires des délégations doivent notifier au Service de la séance (bureau 1074) tous les suppléants dûment désignés pour remplacer des Représentants absents lors des sessions plénières. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole, ni du droit au vote, ni du droit au remboursement de leurs frais.

REPARTITION DES SIEGES DANS L'HEMICYCLE

Δ

Un plan de la répartition des sièges des Membres et des Observateurs dans l'hémicycle est mis à disposition devant l'hémicycle avant les séances du Congrès.

Dans l'hémicycle, les sièges réservés aux Membres sont disposés en fer à cheval et attribués selon l'ordre alphabétique des noms de famille ; les membres ne siègent donc ni par délégations nationales, ni par groupes politiques.

Des plans schématiques sur la répartition des différentes catégories de participants aux deux Chambres sont également disponibles devant l'hémicycle et devant la salle 1 avant les séances des Chambres



V Organisation des débats

Organisation des débats

Les débats du Congrès en séance plénière, ainsi que ceux des deux Chambres sont publics tandis que les réunions du Bureau et celles des Commissions se tiennent à huis clos.

1

INSCRIPTION DES ORATEURS

Les membres qui désirent prendre la parole pendant les séances du Congrès disposent de fiches d'inscription aux débats (distribuées lors de chaque séance) à remettre avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance aux agents du Secrétariat assis à la tribune près du Président. Il peuvent également demander la parole au cours de la discussion générale. La durée de l'intervention des membres est fixée à 5 minutes.

2

QUESTIONS ECRITES AU SECRETAIRE GENERAL ET AU PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les questions écrites pour réponse orale doivent être déposées au Bureau 1.081 (voir le projet de calendrier des travaux de la session pour le délai de dépôt). Chaque membre devrait en principe se limiter à une seule question soumise au Secrétaire Général et une seule question à la Présidence du Comité des Ministres. Les questions supplémentaires feront l'objet d'une réponse uniquement s'il reste du temps au cours du débat.

3

QUESTIONS AUX INVITES DE MARQUE

Pour les invités de marque, le projet d'ordre du jour indique si les membres peuvent leur poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leur nom auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à indiquer le sujet de leur question.

Il n'y a pas de délai de dépôt formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres sont invités à inscrire

leur nom aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

AMENDEMENTS

4

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au Bureau 1.081, au plus tard à 16 h 00, la veille du jour où le débat est ouvert sur les textes auxquels les amendements se réfèrent.

L'auteur d'un amendement déposé est automatiquement inscrit au débat pendant la procédure de vote pour défendre son amendement. S'il veut intervenir au préalable dans la discussion générale, il doit le signaler conformément au point 1 ci-dessus.

La durée de l'intervention des membres pour soutenir ou s'opposer à un amendement est fixée à 2 minutes.

DECLARATIONS ECRITES (Article 35 du Règlement intérieur du Congrès)

5

Des déclarations écrites ne dépassant pas deux cent mots et portant sur des sujets relevant de la compétence du Congrès peuvent être déposées, à condition d'avoir recueilli les signatures d'au moins trois représentants ou suppléants de nationalité différente.

Si le Président du Congrès les juge recevables, elles sont imprimées et distribuées. Elles ne donnent lieu ni à la saisine d'une Commission statutaire ou d'un groupe de travail, ni à débat au Congrès ou dans une Chambre.

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée à l'ouverture de la session suivante, avec l'ensemble des signatures qu'elle a recueillies.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION (Article 23 du Règlement intérieur du Congrès)

6

Tout représentant ou suppléant peut déposer des propositions qui doivent porter sur le fond de la question soulevée et revêtir la

forme de résolutions ; elles peuvent comporter un exposé des motifs. Ces propositions doivent être présentées par écrit, signées par dix représentants ou suppléants appartenant à au moins deux délégations nationales et avoir trait à une question relevant de la compétence du Congrès.

La présidence est juge de la recevabilité de ces propositions. Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée sans délai

La décision du Congrès d'admettre ces propositions pour examen ultérieur requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Pour cette décision, peuvent seuls être entendus un orateur « pour » et un orateur « contre ».

Les propositions admises pour examen ultérieur sont renvoyées par le Congrès au Bureau. Le Bureau examine alors la question, décide si elle relève de la compétence d'une Chambre ou du Congrès et agit conformément à l'article 23 (saisine des commissions).

7

VOTES

Seuls les membres dûment désignés par la délégation nationale et qui ont signé le registre de présence pour la séance sont habilités à voter.

Les votes en hémicycle et dans les salles de réunion se font à main levée ou dans des cas très spécifiques par appel nominal.

Lors de la signature du registre de présence dans les deux Chambres et dans les quatre Commissions statutaires, les membres reçoivent un carton de vote qui leur sera indispensable pour les votes (rose pour la Chambre des régions, jaune pour la Chambre des pouvoirs locaux).

Ce carton de vote n'est pas nécessaire pour les sessions du Congrès puisque les représentants titulaires siègent à leur place nominative et les suppléants remplaçant un représentant siègent à la place de celui-ci.

PROCEDURE D'ADOPTION SANS DEBAT (Article 26 du Règlement intérieur du Congrès)

- 1. Lors de l'établissement de l'ordre du jour d'une session du Congrès, le Bureau peut y inscrire des rapports présentés par une Commission statutaire ou un groupe de travail mixte selon la procédure d'adoption sans débat, consistant à faire approuver par le Congrès un projet de résolution, de recommandation ou d'avis sans présentation orale ni discussion.
- 2. Ces rapports sont diffusés un mois avant l'ouverture de la session et présentés sous une forme indiquant qu'ils sont soumis à la procédure définie au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. Lors de la première séance de ladite session, la présidence signale au Congrès le ou les rapports visés aux paragraphes ci-dessus. L'ordre du jour des séances contient une liste de ces rapports.
- 4. Les projets de résolution, de recommandation ou d'avis contenus dans ces rapports, au sujet desquels aucune opposition n'a été notifiée avant le lendemain à midi, sont considérés comme adoptés. Les textes qui suscitent une opposition sont inscrits à l'ordre du jour d'une séance ultérieure de la session en cours et donnent lieu à débat.
- 5. La présidence donne connaissance, lors de la dernière séance de la session, des textes qui ont été adoptés en application de la procédure visée au paragraphe 4 ci-dessus. Les abstentions qui ont été notifiées dans le même délai que celui prévu pour les oppositions sont consignées au procès-verbal de la séance.
- 6. Les textes adoptés sans débat en vertu des dispositions du présent article sont publiés dans les mêmes conditions que ceux adoptés après débat.



\bigvee

Session d'automne et session de printemps Les sessions d'automne et de printemps se tiennent en général à Strasbourg, en salle 1 (2e étage du Palais) pour les séances plénières et en salles 1 et 5 pour les séances des Chambres.

La prochaine session d'automne se tiendra à Strasbourg du 19 au 21 novembre 2007.

La date de la session de printemps 2008 est fixée du 12 au 14 mars 2008.

1

BADGES ET LANGUES DE TRAVAIL

Les mêmes règles que pour la session plénière s'appliquent pour les sessions d'automne et de printemps.

2

DOCUMENTS

Comme pour les sessions plénières, les projets d'ordre du jour de la séance plénière et celles des deux Chambres ainsi que les documents de travail sont disponibles sur le site Web du Congrès www.coe.int/congress 20 jours avant la session en ce qui concerne les textes à adopter et au moins 8 jours avant la session pour les autres documents.

Les textes soumis pour débat et adoption ainsi que les documents de travail qui n'ont pas pu être mis sur le site avant la session sont mis à disposition devant les salles de réunion.

3

REGISTRES DE PRESENCE

Tous les membres doivent signer le registre de présence avant de pénétrer dans la salle de réunion. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace.



La signature des registres de présence est la condition du remboursement des frais.

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX MEMBRES DU CONGRES

4

a. Réglementation

Les mêmes règles que pour la session plénière s'appliquent pour les sessions d'automne et de printemps.

b. Dépôt des dossiers et remboursement

Un bureau « Finances » est installé devant la salle 2 (2e étage) du Palais

Les dossiers de demande de remboursement doivent être déposés à cet endroit.

Une fois les dossiers vérifiés, les chèques de remboursement peuvent être retirés à ce même bureau.

DEBATS

5

a. Amendements

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au Service de la séance, au plus tard à 16h, la veille du jour où le débat est ouvert sur les textes auxquels ils se réfèrent.

L'auteur d'un amendement déposé est automatiquement inscrit au débat pendant la procédure de vote pour défendre son amendement. S'il veut intervenir au cours de la discussion générale, il doit le signaler aux agents du Secrétariat assis à la tribune de la présidence.

La durée de l'intervention des membres pour soutenir ou s'opposer à un amendement est fixée à 2 minutes.

b. Votes

Seuls les membres titulaires de la Commission permanente qui ont signé le registre de présence pour les séances des Chambres ou les sessions plénières sont habilités à voter (article 15 du Règlement intérieur du Congrès).

Lors de la signature du registre de présence, les membres de la Commission permanente reçoivent un carton de vote qui leur sera indispensable pour les votes.



$\bigvee \prod$

Presse et communication



1

CONTACTS PRESSE

Des journalistes accrédités par le Conseil de l'Europe suivent les sessions et peuvent prendre contact avec les membres ou personnalités présentes pour des interviews. Les membres du Congrès peuvent notamment les rencontrer en salle de presse, située au niveau 2 du Palais.

Pour toute question relative à l'organisation d'interviews et aux rencontres avec la presse, contactez :

UNITE DE COMMUNICATION DU CONGRES

Chef de l'Unité de communication

Dmitri Marchenkov **Tél.: + 33 3 88 41 38 44**

Chargée de communication

Saïda Théophile

Tél: + 33 3 90 21 48 95

Chargée de communication

Pauline Cadéac

Tél: + 33 3 90 21 55 83

Secrétariat :

Nancy Nuttall-Bodin **Tél.: + 33 3 90 21 49 36**

E-mail: Congress.web@coe.int

DIRECTION DE LA COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'EUROPE

Attaché de presse

Can Fisek

Tél: +33 (0)3 88 41 30 41 E-mail: can.fisek@coe.int

POINT PRESSE

2

Un point presse est prévu le mardi 29 mai 2007 de 15h45 à 16h30 au Restaurant bleu du Conseil de l'Europe.

RETRANSMISSION EN DIRECT DES DEBATS

2

L'intégralité des débats est retransmise en direct sur internet durant toute la session. Les enregistrements vidéos d'une sélection de débats et de discours est également mise en ligne sur internet.

LA SESSION SUR INTERNET

4

Un dossier spécial consacré à toute l'actualité de la session est disponible en temps réel sur internet. Vous y trouverez les ordres du jour, les projets de textes, les textes adoptés, les discours, ainsi que les communiqués de presse et des sélections de photos.

www.coe.int/congress-session/fr

Les communiqués de presse sont également mis à disposition au comptoir de la Distribution, situé au premier étage du Palais, à proximité de l'hémicycle.



$\bigvee \mid \mid \mid \mid$

Remboursement des frais

1

REGLEMENTATION

a. Indemnités journalières

Le montant de l'indemnité journalière est de 169 euros allouée pour chaque journée de présence effective à la réunion.

Ce montant inclut les frais de transport locaux (article 5 du règlement), du domicile à l'aéroport (ou à la gare), du lieu de réunion à l'aéroport (ou à la gare) et du lieu d'hébergement au lieu de réunion.

b. Frais de voyage

Veuillez lire très attentivement le règlement qui vous a été remis concernant le remboursement de vos frais de déplacement avant d'organiser votre voyage. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du Congrès.

Les membres veilleront à organiser leur voyage de la manière la plus économique possible et à faire usage de billets à tarif réduit (excursion, euro budget, pex, apex, etc.). Si l'utilisation de tarifs réduits et/ou les horaires des moyens de transport public par le trajet usuel obligent les membres à passer en déplacement un nombre de nuits supérieur au nombre de jours de réunion, des fractions d'indemnités peuvent être versées pour compensation des frais additionnels.

Conformément à l'article 3.1. du règlement, le remboursement des frais de voyage ne pourra pas excéder le coût d'un billet aller-retour selon les itinéraires usuels déterminés par le Secrétariat en fonction du moyen de transport utilisé (voir liste des itinéraires de voyage usuels - vers et de Strasbourg, jointe au Règlement).

Les participants voyageant en voiture doivent indiquer sur le formulaire de demande de remboursement s'ils ont utilisé leur propre voiture et, dans ce cas, le nom des éventuels autres participants transportés; s'ils n'ont pas utilisé leur voiture personnelle, le nom de la personne avec laquelle ils ont voyagé.

Les représentants au Congrès bénéficient du remboursement des frais de voyage et d'une indemnité journalière pour la durée de la réunion (soit 169 euros), selon les indications contenues dans le Règlement

Chaque délégation est priée de communiquer au secrétariat (Bureau 1074) une liste en double exemplaire des représentants absents en précisant pour chacun d'eux le nom du suppléant qui le remplace. Seuls les suppléants remplaçant des représentants et figurant sur cette liste pourront être pris en charge pour leurs frais de séjour et de voyage.

En ce qui concerne les réunions des commissions statutaires, des groupes politiques et des groupes de travail se déroulant en marge ou dans le cadre de la Session, il est précisé que seuls sont pris en charge par le Conseil de l'Europe les membres de ces structures de travail qui ont droit au remboursement des frais de voyage et à l'indemnité de séjour au titre de leur participation aux travaux de la Session plénière, soit comme Représentants, soit comme Suppléants remplacant des Représentants absents.

DOSSIER DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

A l'occasion des sessions plénières, le formulaire de demande de remboursement doit être retiré le premier jour de la session auprès de chaque Secrétaire de Délégation nationale ou au bureau 1038, (C. Belenesi, poste 53.23 ou D. Oehler, poste 38.48) et complété de façon claire et précise en caractères d'imprimerie.

a. Contenu des dossiers :

Les représentants ou les suppléants remplaçant des représentants et figurant sur la liste mentionnée ci-dessus sont priés de remettre aux agents de la Direction des Finances un dossier comprenant :

- la demande de remboursement dûment complétée et signée,
- les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 du règlement, à savoir :
 - copie lisible des billets d'avion comportant les dates et heures de départ et de retour, d'escale et d'arrivée;
 - ▶ l'original de la facture correspondant au billet ou l'original du ticket de paiement par carte de crédit ;
 - pour les billets électroniques commandés par Internet ou par téléphone : document (courrier électronique, reçu de paiement, facture ou extrait de compte bancaire) sur lequel figurent :
 - la formule « montant payé »,
 l'itinéraire,
 - le nom du voyageur,
 les dates et heures de vol ;
 - le mode de paiement,

Le « reçu passager/passenger receipt » ou le « menu voyage/itinerary receipt » seul ne peut faire office de justificatif.

- copie des billets de train ;
- copie des bulletins de réservation, des suppléments de train et de wagon-lit



b. Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de remboursement doivent être déposés à la Division des Finances (Bureau 1040 - au 1er étage du Palais de l'Europe) :

Attention aux délais à respecter :

- 1. Le premier jour, à savoir le mercredi 30 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h pour les membres participants à la session dès le premier jour. Pour les demandes de remboursement déposées après le 30 mai, la Division des Finances ne peut pas garantir un remboursement sur place. Dès lors, les remboursements se feront par virement bancaire.
- 2. Dès leur arrivée et aux heures d'ouverture du bureau de la Division des Finances pour les membres participant à partir du deuxième ou du troisième jour.

Dates et heures d'ouverture du bureau de la Division des Finances pour les membres du Congrès (bureau 1040 - 1er étage).

mercredi 30 mai 2007 jeudi 31 mai 2007 vendredi 1er juin 2007

9 h à 12 h 00 - 14 h à 17 h 00 9 h à 12 h 00 uniquement 11 h à 14 h 00

c. Paiement

1. Avance:

Si les bénéficiaires du remboursement des frais désirent recevoir une avance, ils devront cocher la case "AVANCE" se trouvant dans la section III de la demande de remboursement des frais. Les avances ne seront payées que le premier jour par chèque en euros qui devra obligatoirement être encaissé auprès du guichet de la banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-de-chaussée du Palais de l'Europe);

2. Solde:

Sauf les exceptions évoquées au point B, le remboursement des frais de voyage et/ou de séjour seront également payés par chèque en euros et pourront :

 être encaissé en espèces en euros auprès du guichet de la banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-de-chaussée du Palais de l'Europe);



 ou être remis à l'encaissement sur le compte bancaire de l'intéressé (selon la législation bancaire en vigueur dans le pays concerné).

Les frais de voyage exposés en devises seront convertis et encaissés en euros sur la base du taux officiel du Conseil de l'Europe en vigueur la semaine de la réunion.

3. Retrait des chèques :

i. Participants à toute la session :

les chèques seront disponibles à la Division des Finances (bureau 1040) le vendredi 1er juin à partir de 11 h.

Les membres obligés de partir avant 11 h 00 le vendredi 1er juin devront laisser leurs coordonnées bancaires au bureau 1040 et seront remboursés par virement bancaire après la Session.

ii. Participants à une partie de la session et quittant Strasbourg avant le 1er juin :

Ces derniers devront informer la Division des Finances (bureau 1040) de leur jour et heure de départ au moment du dépôt du dossier de demande de remboursement afin que cette dernière soit en mesure de préparer le chèque pour ces date et heure



|X Informations pratiques

Informations pratiques

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible dans le Palais de l'Europe. Des terminaux (bornes publiques) sont également mises à disposition à l'éxterieur de l'hémicycle et devant les salles du 2e étage, avec un accès à internet haut débit gratuit. Ils permettent de consulter le site web du Congrès et notamment toute l'actualité de la session.

Environnement « non fumeur »

Le Conseil de l'Europe, a décidé de déclarer tous ses bâtiments « espaces non-fumeurs ». L'interdiction en question est entrée en vigueur le 1er février 2007. Cette mesure est destinée à protéger la santé de toute personne présente dans les bâtiments de l'Organisation.

Des espaces fumeurs extérieurs sont aménagés :

- au Niveau 0 Cours intérieures, accès face aux ascenseurs II, V et VI
- au Niveau 1 Terrasse intérieure, accès via le Bar des Parlementaires
- au Niveau 4 Terrasse intérieure, accès face aux ascenseurs I et VI.

Les plans de localisation des espaces fumeurs sont affichés à l'accueil de chaque bâtiment concerné.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans l'hémicycle ainsi que dans les salles de réunion.

Réceptions - expositions

Les réceptions et les expositions mentionnées au programme sont ouvertes à tous les participants.

Casiers pour le courrier adressé aux Délégations Nationales

Le courrier destiné aux Délégations Nationales est déposé dans le meuble à casiers, au comptoir de la distribution des documents (situé au premier étage, à proximité de l'hémicycle, à droite en haut de l'escalier principal).

Bureaux des Finances

Bureaux 1038 - 1040, 1er étage du Palais

ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi 30 mai, de 9h00 à 12h00 jeudi 31 mai et de 11h00 à 14h00 vendredi 1er juin.

Informations pratiques

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la clôture

de la séance.

Restaurant Bleu: rez-de-chaussée; réservations tél. 3704.

Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre

12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite du Palais de l'Europe vers le centre ville de Strasbourg et la gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Bureau de Poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549

Agence de Voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant.

Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Tél. 3714.



X

Textes de référence

Textes de référence

Règlement intérieur du Congrès

Résolution statutaire et Charte du Congrès

Ces textes sont en ligne sur le site web du Congrès

www.coe.int/congress/fr

et disponibles au comptoir de la Distribution durant les sessions.



The Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe